This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

CUBA CONTRE ESPAGNE

F
1783
.V324

PAR

Enrique-José VARONA

Ex-Député aux Cortes

TRADUIT POUR

La République Cubaine

ET PUBLIÉ PAR

Le Comité Révolutionnaire Cubain de Paris

A 404667

TROYES

IMPRIMERIE G. ARBOUIN

126 — Rue Thiers — 126

1896

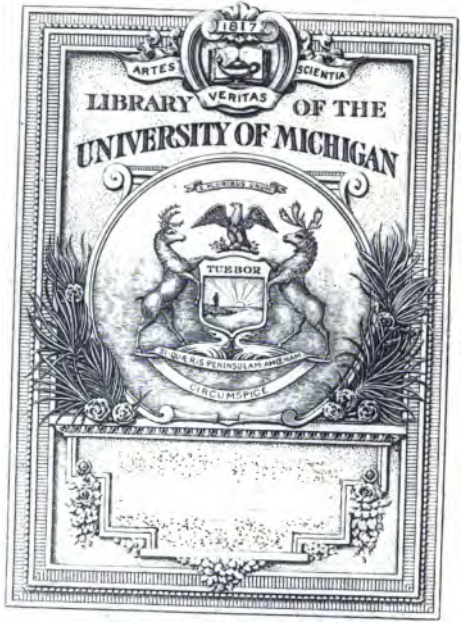
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

CUBA CONTRE ESPAGNE

CUBA CONTRE ESPAGNE

PAR

Enrique-José VARONA

Ex-Député aux Cortes

TRADUIT POUR

La République Cubaine

ET PUBLIÉ PAR

Le Comité Révolutionnaire Cubain de Paris

TROYES

IMPRIMERIE G. ARBOUIN

126 — Rue Thiers — 126

1896

F
1783
.V32.4

PROLOGUE

On s'étonne, en Europe, de voir les Américains du Nord s'intéresser aux malheurs de Cuba, et l'on attribue, sans hésiter, au seul mercantilisme yankee toute leur sympathie pour les Antilles espagnoles — Cuba et Porto-Rico — si iniquement exploitées, depuis deux siècles, par les gouvernements de la métropole.

Rien de plus injuste.

Les Américains du Nord et du Sud ont vu de plus près que les Européens ce qui se passe dans ces îles, et il n'y a pas un *peuple* qui ne leur ait envoyé l'expression de ses sympathies.

La Révolution Cubaine n'est pas une menace injustifiée de haine. C'est un cri de douleur, et toute l'Amérique l'a entendu.

L'Espagne y répond par les galères de Ceuta, où gémissent par centaines, tondus, rasés, uniformés, confondus avec des forçats de la pire espèce, des citoyens honorables, distingués dans le journalisme, dans les sciences, dans les lettres, et coupables d'amour pour la patrie ; elle répond par des exécutions sommaires, par le vil garrot (garote vil) élevé sur les places de la Havane, par les fusillades en masse des patriotes qui meurent en criant : Vive Cuba Libre ! par l'incendie des hôpitaux où l'on accueille même les siens, par le massacre des blessés cubains, par le mot d'ordre enfin : « Exterminez ! »

Et l'on veut que l'Amérique — une chrétienne — reste impassible en présence des scènes les plus monstrueuses.

L'Europe s'est érigée en juge et, sauf de rares exceptions, la presse française qui, jadis, poussait les peuples contre le « sanglant étendard de la tyrannie », brûle aujourd'hui l'opprimé et encense le tyran.

L'écrit *Cuba contre Espagne*, de mon

éminent compatriote, notre grand penseur Enrique José Varona, est une plaidoirie sobre et froide en faveur de Cuba. Après avoir porté à la monarchie espagnole les plaintes de notre pays et l'avoir inutilement fatiguée de ses avertissements, il révèle aujourd'hui, sans passion, par des faits authentiques, les causes qui justifient la Révolution.

Amis de la justice, lisez.

BETANCES.

Paris, 26 Mai 1896.

Vignaud
8-22-11

CUBA CONTRE ESPAGNE

La guerre est une [illegible]

Mais quand un peuple [illegible] moyens légaux de persuasion [illegible] oppresseur [illegible] dernier lieu à la force [illegible] permanente qui [illegible] trouve en état de légitime [illegible] devant la conscience [illegible]

Tel est le cas de Cuba [illegible] l'Espagne.

Aucune [illegible] ments [illegible] d'autre part, plus [illegible] fiance [illegible] et de [illegible] fication de ses droits, [illegible]

Vignaud
18-22-33

CUBA CONTRE ESPAGNE

La guerre est une triste nécessité.

Mais quand un peuple, ayant épuisé tous les moyens légaux de persuasion, afin d'obtenir d'un oppresseur un remède à ses maux, en appelle en dernier lieu à la force, pour repousser l'agression permanente qui constitue la tyrannie, ce peuple se trouve en état de légitime défense; il est justifié pardevant sa conscience et le tribunal des nations.

Tel est le cas de Cuba, dans ses guerres contre l'Espagne.

Aucune métropole n'a été plus dure, plus tenacement vexatoire et cupide, aucune colonie n'a donné, d'autre part, plus d'exemples de patience, de souffrance contenue et de persévérance dans la revendication de ses droits, par tous les moyens pacifi-

ques, que pouvaient procurer l'expérience et les enseignements de la politique.

Le désespoir seul a armé Cuba, et ses enfants, se lançant au combat, ont déployé autant d'héroïsme, au moment du danger, que de qualité de jugement à l'heure des délibérations!

S'il est vrai que, pendant ce siècle, l'histoire de la grande île n'est qu'une longue série de révoltes, il convient d'ajouter qu'une période de lutte patiente, aux voies légales, les a toujours précédées, efforts rendus malheureusement stériles par l'aveuglement obstiné de l'Espagne. Dès le commencement du siècle, il y eut à Cuba des patriotes, comme le prêtre Caballero et Don Francisco Arango, qui exposèrent au Gouvernement de la Péninsule les maux de la colonie et lui en indiquèrent le remède, plaidant surtout pour les franchises commerciales nécessaires à son organisation économique et l'intervention des natifs de l'île dans la direction des affaires du pays.

Cette dernière cause, juste s'il en fût, était non-seulement fondée sur le droit, mais encore sur des raisons de convenance politique, étant données la distance énorme à laquelle se trouvait le pouvoir central et la crise grave qu'il traversait à ce moment.

Les besoins de la guerre avec les colonies du continent américain, lasses de subir la tyrannie espagnole, obligèrent le Gouvernement de la Métropole

à accorder à Cuba un commencement de liberté commerciale, essai passager, qui répandit la prospérité dans l'île, mais ne fut pas suffisant pour ouvrir les yeux aux hommes d'Etat de l'Espagne.

Par contre, la méfiance que les Américains avaient éveillée dans leur cœur, les poussèrent à diminuer, d'abord, et à supprimer ensuite les légères facultés d'administration inhérentes à certaines corporations locales de Cuba, telles que la Junte de Fomento.

Ne trouvant pas encore ces modifications suffisantes, on arracha aux Cubains l'ombre d'influence qu'ils possédaient encore dans les affaires générales de la politique.

En 1837, les représentants de Cuba aux Cortès espagnoles, déjà peu nombreux, furent brusquement supprimés par un simple décret, et tous les pouvoirs restèrent aux mains du Capitaine Général à qui l'on accorda les facultés de « Gouverneur de place asiégée ».

Cela signifiait clairement que le Capitaine Général résidant à la Havane était le maître de la vie et de la propriété de tous les habitants de l'île.

L'Espagne proclamait ainsi un état de guerre permanent chez un peuple paisible et inoffensif.

Cuba vit errer à travers le continent américain, déjà indépendant, ses plus illustres enfants, comme Hérédia et Saco, victimes de la proscription.

Cuba vit mourir sur l'échafaud tous ceux qui, parmi les Cubains, osaient aimer la liberté et le dé-

clarer par des écrits ou par la parole. — Joachim de Agüero et Plácido furent de ce nombre.

Cuba vit le produit de son travail confisqué par d'iniques lois fiscales, que ses maîtres lui imposaient de loin. — Cuba vit la justice, qu'administraient des magistrats étrangers, soumise à la volonté ou au caprice de ses gouvernants. — On infligea à Cuba toutes les vexations capables d'humilier un peuple conquis, au nom et sous l'inspiration d'un gouvernement qui, par sarcasme, s'intitulait paternel. — Rien d'étonnant à ce qu'ait commencé alors l'ère non interrompue des conspirations et des soulèvements.

Dans son désespoir, Cuba fit appel aux armes en 1850, 1851, conspira en 1855, revint au combat en 1868, 1879, 1885, et s'est de nouveau lancée à la lutte depuis le 24 février 1895.

Mais, en même temps, jamais Cuba n'a cessé de demander justice et réparation. Avant de brandir le fusil, elle a élevé la réclamation de ses droits.

Le soulèvement d'Agüero et les invasions ou incursions de Lopez n'avaient pas encore eu lieu, que Saco, de la terre d'exil, signalait déjà, aux hommes d'Etat espagnols, les dangers de Cuba et leur en indiquait le remède.

Dans la colonie même, les hommes les plus prévoyants le secondaient et dénonçaient le cancer de l'esclavage, les horreurs de la traite, la corruption des employés, les abus du gouvernement, le méconten-

tement du pays condamné à une perpétuelle infériorité en matière politique.

On ne les écouta pas et les premiers conflits armés commencèrent.

Avant la formidable insurrection de 1868, qui dura 10 ans, le parti réformiste, qui comptait dans ses rangs les cubains les plus éclairés, les plus riches et les plus influents s'efforça de faire comprendre à l'Espagne qu'un changement de politique s'imposait. — Il créa des journaux à Madrid et dans l'île, adressa des pétitions au Gouvernement, entretint dans le pays une grande agitation et, ayant réussi à faire ouvrir à Madrid une enquête sur l'état économique, politique et social de Cuba, présenta un plan complet de régime, qui donnait satisfaction aux aspirations et aux besoins publics.

Le Gouvernement espagnol jeta au panier avec mépris ces inutiles paperasses, surchargea les contributions et procéda à leur perception de la façon la plus rigoureuse.

La terrible guerre de dix ans commença alors. — Cuba, presque un pygmée auprès de l'Espagne, lutta comme un titan.

Le sang coula à flots et la fortune publique s'abîma dans un gouffre sans fond. — L'Espagne perdit 200,000 hommes. — Dans l'île, l'élément masculin disparut presque entièrement dans certaines provinces. — 3 milliards 500 millions de francs furent engloutis pour entretenir cet ardent

foyer où se trempa l'héroïsme cubain, mais qui ne parvint pas à réchauffer le cœur endurci de l'Espagne.

Celle-ci ne put vaincre la colonie qui, épuisée, ne pouvait plus, de son côté, prolonger longuement la lutte avec des chances de succès.

L'Espagne proposa un pacte qui n'était qu'un leurre. — Elle accordait à Cuba les libertés de Porto-Rico, qui n'en possédait aucune.

Sur cette base mensongère s'éleva la situation nouvelle, faite toute entière de fausseté et d'hypocrisie.

L'Espagne, dont les desseins restaient les mêmes, s'empressa néanmoins de donner aux choses un autre nom.

Le capitaine général devint le gouverneur général. — Les ordres royaux s'intitulèrent « autorisations ». — Le monopole mercantile de l'Espagne prit le nom de « cabotage ». — Le droit de déportation se transforma en loi de vagabondage.

On donna le nom d' « arrangement » *(componte)* aux violences et voies de fait brutalement infligées à des citoyens inoffensifs. — La loi d'ordre public remplaça l'abolition des lois constitutionnelles.

Le tribut prélevé de force sur le peuple cubain, se changea en budget, voté par les députés de l'Espagne, de l'Espagne d'Europe, bien entendu. — La douloureuse leçon d'une guerre de dix ans avait été complètement perdue pour la métropole.

Au lieu de prendre elle-même l'initiative d'une politique réparatrice qui aurait cicatrisé les blessures récentes, calmé l'anxiété publique et satisfait la soif de justice du peuple désireux de profiter de ses droits naturels, l'Espagne, tout en prodiguant des promesses de réformes, continua à mettre en pratique son ancien et rusé système, dont les bases étaient et continuent à être : *l'exclusion du Cubain de tout poste lui donnant le droit d'intervenir, d'une façon efficace, dans les affaires publiques ; — l'exploitation du travail des colons au profit du commerce et de la bureaucratie militaire et civile de la Péninsule.*

Pour mettre à exécution cette seconde clause, il était évidemment nécessaire de maintenir à tout prix la première.

I

Pour réduire le Cubain à l'impuissance dans son propre pays, l'Espagne, qui administre Cuba sans ménagements, n'a eu qu'à lui donner des lois électorales, adroitement élaborées et produisant deux effets :

1° La réduction du nombre des électeurs ;

2° La majorité assurée aux Espagnols, c'est-à-dire

aux colons européens, quoique ceux-ci représentent à peine le 9-3 o/o de la population totale de l'île.

Pour y arriver, elle donna comme base au droit de vote le paiement d'un impôt qui parut d'autant plus élevé et onéreux que, par suite de la dernière guerre, les propriétaires cubains se trouvaient en grande partie ruinés.

Elle a pu, de cette façon, obtenir que dans une île ayant 1,600,000 habitants, 53,000 seulement possèdent la qualité d'électeurs, ce nombre représentant la proportion de 3 o/o de la population totale.

Pour donner à l'élément espagnol européen une prépondérance décisive, la loi électorale, s'écartant de la règle suivie généralement dans les pays où le droit de vote est subordonné à l'impôt, a accordé à l'industrie, au commerce et aux fonctionnaires publics, toutes les facilités désirables pour acquérir les droits électoraux, au préjudice de la propriété foncière.

Dans ce but, tout en abaissant la taxe de l'impôt territorial à 2 o/o, mesure rendue nécessaire par la ruine du pays, on infligeait une contribution de 125 francs à tout propriétaire foncier désirant devenir électeur.

La même loi facilitait aussi singulièrement la fraude. — La simple déclaration du chef d'une maison de commerce suffisait pour que ses employés fussent considérés comme ses associés et, partant, comme ayant droit de vote.

Nous avons eu, de cette façon, des sociétés de 30 associés et plus.

La plupart des Espagnols résidant dans l'île sont, au moyen de ce stratagème, devenus électeurs, au mépris du texte strict de la loi.

Ainsi, dans le district municipal de Güines, qui compte 13,000 habitants, il y a seulement 500 Espagnols ou Canariens. — Et cependant, sur ses listes de recensement électoral, l'on ne voit figurer que 32 Cubains contre 400 Espagnols.

La proportion est donc la suivante : Cubains, 0.25 o/o, Espagnols, 80 o/o.

Mais ce n'est pas tout. — Certaines opérations, telles que l'inscription ou l'exclusion d'électeurs et les polémiques en résultant, sont soumises à la juridiction de la Commission Permanente des Députations provinciales, dont les membres sont nommés par le Gouverneur général. — Inutile de dire que la majorité est toujours de l'avis du Gouvernement.

Quand il arrive qu'un électeur se trouve lésé par les résolutions adoptées par cette Commission, il lui reste la ressource d'en appeler au tribunal du district. — Mais ces tribunaux sont presque tous composés de magistrats européens; ils se trouvent de plus soumis à l'autorité du Gouverneur général et deviennent, dans sa main, de véritables instruments politiques. Citons, comme exemple frappant de la façon dont ces tribunaux font droit aux réclamations des Cubains, le cas qui s'est présenté à Santa-Clara.

— L'électeur qui se trouvait en tête de la liste des réclamants ayant, au dernier moment, omis un chiffre, plus de mille libéraux parfaitement qualifiés furent exclus d'un seul coup des listes électorales.

La même Audience a émis plusieurs fois deux jugements différents dans deux cas semblables.

En 1887, celle de la Havane, sans tenir compte du texte formel de la loi, a dispensé les employés du certificat de résidence qu'elle leur exigeait auparavant.

En 1885, la même Audience déclarait que les contributions générales et municipales seraient comptées ensemble et, en 1887, elle décidait le contraire. — Le but de ce changement était d'exclure des listes des centaines d'électeurs cubains. Voilà comment le Gouvernement et les tribunaux espagnols ont cherché à apprendre aux colons de l'ile le respect de la loi et la pratique des mœurs électorales !

On comprendra maintenant facilement pourquoi, en certaines occasions, il n'y a que 3 députés de la Grande Antille au Parlement espagnol. — Aux temps les plus prospères ils n'étaient que six ! — Trois députés sur 427 !!!

La moyenne exacte de la représentation cubaine n'a parfois pas dépassé le 0.96 o/o du total des membres du Congrès espagnol.

Quant à la représentation au Sénat, le procédé employé à son égard a encore été plus simple.

Les conditions exigées pour être sénateur ont rendu cet emploi presque inaccessible aux Cubains.

En effet, pour faire partie de la Chambre Haute, il faut avoir présidé soit le Sénat, soit le Congrès, être ancien ministre de la Couronne, ou bien évêque, grand d'Espagne, lieutenant-général, vice-amiral, ambassadeur, ministre plénipotentiaire, conseiller d'Etat, président ou procureur du Tribunal Suprême, de la Cour des Comptes, etc., etc.

Pas un Cubain n'a rempli ces fonctions et deux ou trois seulement sont Grands d'Espagne.

En réalité, ne peuvent être sénateurs que les Cubains ayant siégé dans trois Congrès différents, les professeurs d'Université ayant quatre ans d'ancienneté, à condition qu'ils aient 7,500 francs de rentes, les nobles, les anciens députés provinciaux ou maires de villes de plus de 20,000 âmes, s'ils jouissent d'un revenu de 20,000 francs, ou s'ils paient 4,000 francs de contributions directes au Trésor.

Ce qui porte en tout à deux ou trois douzaines le nombre des Cubains possédant les qualités requises.

Il s'en est suivi que les travaux parlementaires relatifs à Cuba ont tourné à la farce.

Les représentants des provinces péninsulaires ne se donnaient même pas la peine d'assister aux séances où se traitaient les affaires cubaines, et il arriva parfois que le budget de la Grande Antille fut discuté devant moins de trente députés, et en présence d'un seul ministre, celui des Colonies. (Séance du 3 avril 1880). — Soit en mettant à profit les artifices

de la loi, soit en commettant de nombreuses irrégularités dans son application, on est également parvenu à priver les Cubains de la représentation qui leur correspondait dans les corporations locales. — Ils en ont souvent été complètement exclus.

Lorsque, malgré toutes les entraves légales et la partialité du pouvoir, les insulaires ont pu obtenir de passagères majorités, le Gouvernement a réussi à en annuler le succès.

Le parti autonomiste eut une seule fois le dessus, dans la Députation provinciale de la Havane; en cette même occasion, le Gouverneur général composa d'Espagnols la majorité de la Commission permanente, dont les opinions avaient été jusqu'alors sensiblement les mêmes que celles de la Députation.

C'est par des procédés semblables que les Cubains ont même pu être exclus des assemblées municipales. Disons seulement que, d'après la loi, la charge la plus onéreuse des contribuables municipaux, les *derramas,* ne doit pas figurer dans la computation des quote-parts de l'impôt.

Les majorités composées d'Espagnols s'empressent de faire retomber lourdement ce fardeau sur le propriétaire cubain. Celui-ci se trouve donc, avoir des contributions plus fortes et des droits de vote plus restreints. C'est grâce à cela que nous avons eu dernièrement, à la Havane, un Conseil municipal ne renfermant pas un seul Cubain.

En 1891, les Espagnols avaient l'avantage du nom-

bre dans 31 municipalités, sur les 37 que compte la province de la Havane.

Le conseil municipal de Güines, ville de 12,500 habitants, ne comptait pas un seul Cubain parmi ses membres.

Vers la même époque, il n'y avait que trois députés Cubains dans la députation provinciale havanaise, deux dans celle de Matanzas, trois dans celle de Santa-Clara.

Ce sont cependant les provinces les plus peuplées de Cuba.

Comme, d'autre part, c'est le Gouvernement de la Métropole qui nomme les employés, tous les postes lucratifs, d'influence et de représentation, sont accaparés par les espagnols *européens*. — Gouverneur général, gouverneurs régionaux, gouverneurs de province, intendants, contrôleurs, comptables, trésoriers, directeurs des communications, directeurs des douanes, chefs d'administration, gouverneurs et sous-gouverneurs de la Banque d'Espagne, secrétaires d'Etat, présidents d'Audiences et de Cours, magistrats, procureurs, archevêques, évêques, chanoines, curés de paroisses riches, tous, sauf de rarissimes exceptions, sont des espagnols d'Espagne. — On réserve aux cubains des places d'expéditionnaires dans les bureaux.

A eux les grosses besognes et les appointements dérisoires.

La province de Matanzas a eu vingt gouverneurs

de 1878 à ce jour, dont dix-huit expagnols et deux cubains.

Mais, ces derniers étaient : l'un, le général Acosta, militaire au service de l'Espagne, qui avait combattu ses compatriotes, et l'autre, M. Gonzalez Muñoz, un bureaucrate.

Dans la province de la Havane il n'y a eu, pendant toute cette période, qu'un seul gouverneur cubain de naissance, M. Rodriguez Batista, qui avait passé toute sa vie en Espagne où il fit et continua sa carrière administrative. — Quant aux autres provinces, il est peu probable qu'elles aient jamais possédé un gouverneur né dans l'île.

En 1887, on créa, au ministère des colonies, un conseil d'Outremer. — Pas un seul Cubain n'en faisait partie. — On a pu, par contre, admirer parmi ses membres les généraux Armiñan et Pando.

Mais la prépondérance du gouvernement ne s'arrête pas là. — Il exerce la plus forte pression sur les corporations locales.

Dans certaines députations provinciales, dont les moyens d'action sont déjà fort restreints, c'est le Gouverneur général qui nomme le président et tous les membres de la Commission permanente.

Il existe des municipalités élues d'après un loi réactionnaire datant de 1877, et que M. Cánovas a soigneusement revue, corrigée et restreinte, lorsqu'il s'est agi de l'appliquer à Cuba. — Le Gouverneur général nomme lui-même ses maires, qui peu-

vent ne pas appartenir à la corporation ; quant aux secrétaires, ils sont nommés par les gouverneurs de province.

Les maires, le gouvernement se réserve le droit de les destituer ou de les remplacer ; il peut, quand bon lui semble, suspendre les conseillers et les municipalités, partiellement ou en masse. — Il a souvent usé de ce droit, pendant les périodes électorales, toujours, bien entendu, au préjudice des Cubains.

La politique astucieuse de l'Espagne a donc tout prévu.

Le pouvoir se trouve en entier dans les mains du Gouvernement de Madrid et de ses délégués dans la colonie et, pour donner à son despotisme un léger cachet de régime représentatif, l'Espagne a su, par d'habiles lois, se concilier des majorités complaisantes, au sein des différents milieux électoraux.

Elle a, en cela, trouvé un puissant appui auprès des immigrants européens qui, moyennant de continuels avantages, ont toujours soutenu le gouvernement de la Métropole.

L'existence d'un parti espagnol, comme naguère celle d'un parti anglais au Canada, a constitué la base de la domination de la Péninsule à Cuba. — Un régime de castes, avec sa séquelle de monopoles, de corruptions, d'immoralités et de haines, s'y est implanté au nom de la loi et sous les auspices du Gouvernement.

Les luttes politiques, loin d'être le choc fécond d'idées opposées ou la polémique pacifique d'hommes aux tendances contraires, mais marchant d'accord à la recherche des réformes sociales, n'ont été que le combat de factions hostiles, le duel d'ennemis acharnés, précurseurs sombres de la guerre sans merci. — L'espagnol résident n'a voulu voir dans la plus légère protestation du Cubain, qu'une menace, qu'une attaque à sa situation privilégiée où se cimentent son influence, sa fortune et son pouvoir. — Et toujours il a voulu les étouffer par la persécution et les outrages !

II

Quel usage le gouvernement Péninsulaire fait-il de son pouvoir ?

Sa triple façon d'exploiter Cuba l'indique suffisamment.

En réalité, l'Espagne n'a pas de politique coloniale.

Elle n'a cherché, dans les contrées lointaines qu'elle a soumises par la force, que la richesse immédiate, celle qu'elle a arrachée au travail des naturels.

C'est pour cela que l'Espagne n'est, de nos jours, qu'un parasite de Cuba.

Elle l'exploite par son régime fiscal, son régime mercantile et son régime bureaucratique, qui constituent les formes de l'exploitation *officielle*. — Ne parlons pas, pour le moment, des autres.

Quand la guerre de 1878 fut terminée, les deux tiers de l'île restèrent entièrement ruinés.

L'autre tiers, qui comprenait la population restée pacifique, se trouvait en pleine période de production, mais il lui fallait subir le contre-coup de l'évolution économique qu'allait entraîner l'abolition imminente de l'esclavage, imposée par l'insurrection.

Une politique sage et prévoyante conseillait l'allégement des charges fiscales d'un pays se trouvant dans de semblables conditions.

L'Espagne s'occupa avant tout de faire payer à Cuba les frais de la guerre. — Elle lui infligea des budgets monstrueux qui en arrivèrent à dépasser 230.000.000 de francs et qui servirent à combler le trou béant qu'avaient ouvert, dans les finances espagnoles, les abus et le gaspillage de l'administration civile et militaire et les frais d'occupation pendant la campagne.

Citons quelques chiffres :

Le budget de 1878-1879 se montait à 232.970.000 de francs. — Celui de 1879-1880 s'élevait à la même somme. — Il était de 179.300.000 francs en 1882-1883, et de 170.850.000 francs en 1883-1884, ainsi qu'en 1884-1885. — Celui de 1885-1886 se montait à 155.845.000 fr.

Les autres ont oscillé autour de 130.000.000 fr., chiffre qu'atteignait celui de 1893-1894, prorogé pour l'année économique courante.

La diminution progressive qu'on a pu remarquer dans cette énumération, n'était pas due au désir de réduire la charge accablante qui pèse sur le pays; c'est la nécessité qui l'a imposée; car, ainsi qu'il était facile de le prévoir, Cuba n'a pu faire face à ces monstrueuses exigences et le déficit continuel et menaçant a rendu ces réductions indispensables.

En 1878-1879, le découvert fut de plus de 40.000.000 de francs; il était de 100.000.000 de francs en 1879-1880, et de 50.000.000 de francs en 1883. — Les autres années donnent une moyenne de 22.500.000 fr. — On peut évaluer à 500.000.000 de francs la somme totale de tous ces déficits.

La conséquence de cette gestion financière insensée, fut l'augmentation de la dette cubaine dans des proportions fabuleuses.

Nous avions, en 1868, 125.000.000 de francs. — Lorsque la guerre actuelle a éclaté, on évaluait notre dette à 950.000.000 de francs. — Au 31 juillet de cette année, on a calculé que l'île doit en tout 1.478.536.320 fr.

Toutes proportions gardées, étant donné sa population, la dette de Cuba est supérieure à celle de tous les Etats de l'Amérique, les Etats-Unis inclus.

Le paiement des intérêts impose à chaque habitant une contribution annuelle de 48 fr. 95. — Elle

n'est que de 31 fr. 50 en France, le pays le plus chargé sous ce rapport.

Cette dette énorme, contractée aux dépens du pays, ce fardeau qui l'écrase et l'empêche non seulement de capitaliser, mais encore de s'occuper de son relèvement et de l'entretien sommaire de son industrie, représente une des formes les plus iniques de l'exploitation qu'il subit.

Elle comprend : Une dette de l'Espagne aux Etats-Unis; les sommes employées pour l'occupation de Saint-Domingue et l'invasion du Mexique, en compagnie de la France et de l'Angleterre; ainsi que les frais occasionnés par ses démêlés avec le Pérou; les avances faites au Trésor espagnol pendant les dernières guerres carlistes et tout ce que l'Espagne a dépensé pour maintenir sa souveraineté sur l'île et réparer les gaspillages de son administration depuis 1868.

Pas un centime n'a été distrait de ces sommes colossales pour coopérer à l'œuvre de civilisation et de progrès.

A-t-on construit avec ces fonds un seul kilomètre de voie ferrée ou de route carrossable? — A-t-on élevé un phare? — A-t-on dragué un port? — A-t-on édifié un asile? — A-t-on ouvert une école? — Non! Les générations à venir ont hérité des charges sans compensations ni profits.

Mais les simples chiffres des budgets et ceux de la dette cubaine en disent encore bien peu. — Il est

édifiant d'examiner de plus près le détail de ces comptes. — Les dépenses de Cuba, dans les derniers budgets, s'élèvent à 132.056.574 fr. 50, se répartissant ainsi :

Obligations générales.....	64.422.747 75
Ministère de la Justice.....	5.031.542 55
Ministère de la Guerre.....	29.592.990 80
Ministère des Finances.....	3.639.462 25
Ministère de la Marine.....	5.459.848 25
Gobernacion (Ministère de l'Intérieur).....	20.175.357 15
Fomento (Ministère des Travaux publics).....	3.734.625 75

Cuba compte, d'après le dernier recensement, celui de 1887, 1.631.687 âmes.

Ce tribut pèse donc sur elle dans la proportion de 80 fr. 90 par habitant. — Les Espagnols d'Espagne paient 42 pesetas 06 par tête. — En tenant compte du change (95 pesos valent 500 pesetas), on peut évaluer à 85.16 pesetas la redevance de chaque Cubain, *plus du double de l'impôt des Espagnols européens.*

Comme on a pu le voir, la plus grande part de ce lourd fardeau s'applique à des faits entièrement improductifs.

La dette consomme le 40.89 o/o du chiffre total.

La défense du pays contre... ses propres habitants, le seul ennemi qui ait jamais menacé l'Espagne et

comprenant les dépenses de la Guerre, de la Marine, l'entretien de la gendarmerie et de la police, a absorbé le 36.59 o/o.

Que reste-t-il pour toutes les autres exigences de la vie civilisée? — le 22.52 o/o.

Et sait-on combien l'Etat, par un prodige de générosité, nous réserve sur cette somme pour préparer l'avenir et activer l'éclosion des ressources du pays? le 2.75 o/o.

Voyons maintenant si l'Espagne a fait quoi que ce soit pour encourager le développement de la production et de l'industrie de l'île, qu'elle accaparait avec son régime fiscal, œuvre immorale de la cupidité et de l'impéritie.

Voyons si elle a seulement songé à lui laisser une certaine vitalité pour pouvoir au moins continuer à l'exploiter avec profit.

L'organisation économique de Cuba est des plus simples ; elle produit pour l'exportation et importe presque tout ce qu'elle consomme.

Il faut donc qu'elle ne soit ni écrasée par des impôts qui annihilent ses efforts, ni gênée dans ses relations mercantiles, afin de pouvoir acheter à de bonnes conditions et vendre de même.

L'Espagne a fait tout juste le contraire. — Elle a traité le tabac en ennemi, elle a infligé d'énormes droits au sucre, surchargé d'impositions énormes et entravé, par ses divers remaniements législatifs, l'exploitation minière.

Et, pour couronner son œuvre, elle a entouré Cuba d'un réseau de tarifs monstrueux et lui a imposé une législation mercantile qui placent la colonie à la merci du monopole ruineux de certains industriels et marchands péninsulaires, comme aux plus beaux jours du pacte colonial.

La région de Vuelta-Abajo, qui produit le meilleur tabac du monde entier, manque de tous les moyens de communication et de transport qu'offre la civilisation pour favoriser et faire valoir la production. — On n'y trouve ni chemins, ni ponts, ni ports.

L'Etat, en effet, perçoit les contributions, mais se garde bien d'en distraire la moindre somme pour en faire profiter l'industrie de l'île.

Non content de cet abandon et alors que les autres pays, désireux de s'approprier la riche industrie du tabac, fermaient presque leurs marchés à nos produits privilégiés, en leur imposant d'énormes droits d'entrée, le Gouvernement, à son tour, les grevait à la sortie de nos ports d'un droit d'exportation s'élevant à 9 fr. par 1000 cigares fabriqués.

Ce dernier trait ne constitue-t-il pas un véritable acte de démence ?

Tout le monde connaît la crise que traverse l'industrie sucrière depuis quelques années, par suite de l'élan qu'a pris la production universelle.

Tous les gouvernements ont pris les mesures qu'ils ont jugées nécessaires pour protéger la leur.

Ne les analysons pas. — L'essentiel est de rappe-

ler qu'ils ont cherché à mettre leur industrie à même de résister avec avantage à l'envahissement des produits étrangers.

Qu'a fait l'Espagne, non pas pour maintenir la très forte position que Cuba occupait dans cette spécialité, mais pour lui permettre de continuer à lutter avec des rivales chaque jour plus formidables ?

L'Espagne paie des primes au sucre que produit la péninsule et elle ferme ses marchés à celui de Cuba, en lui infligeant un droit d'entrée de 31 francs par 100 kilos. — On a calculé qu'une arrobe de sucre de Cuba, vendue à Barcelone, subit, par suite des droits, une plus-value de 143 o/o.

Elle accable le producteur par des exigences continuelles, elle entrave l'introduction des machines indispensables pour raffiner le sucre et entrave son transport en l'imposant d'onéreuses contributions aux chemins de fer.

Enfin elle a terminé son œuvre d'obstruction par l'établissement de deux droits, l'un qu'elle intitule industriel et l'autre de chargement, ce dernier équivalant, en réalité, à un véritable droit d'exportation.

Pour frapper le coup final, l'Espagne a institué les lois commerciales du 30 juin et du 20 juillet 1882, qui ont fermé virtuellement au commerce étranger les portes de Cuba et consacré le monopole des producteurs péninsulaires, sans compensation aucune pour la colonie.

Le but apparent de ces lois était d'établir le cabotage entre Cuba et l'Espagne.

La première eut pour effet la suppression du droit d'entrée, dans la Péninsule, des produits, sauf, toutefois, l'eau-de-vie, le tabac, le sucre, le cacao, le café, le chocolat, qui demeurèrent grevés *temporairement*.

La conséquence de la seconde fut la réduction progressive et annuelle des droits d'importation de l'Espagne à Cuba, pour arriver à leur complète abolition en 1892.

Quant au résultat final, il se devine aisément : les droits, soi-disant *temporaires*, appliqués aux principaux (uniques, serait plus exact) produits cubains, existent encore aujourd'hui ; les droits inhérents aux produits espagnols ont totalement disparu. — Le cabotage s'effectue bien d'Espagne à Cuba, mais il n'existe pas de Cuba à l'Espagne.

Les produits espagnols ne paient pas d'entrée dans l'île; les produits cubains la paient et très forte en Espagne.

Comme on a de plus continué à mettre en vigueur un tarif accablant pour les articles étrangers, le marché cubain s'est trouvé à la merci de la production péninsulaire.

Pour qu'on puisse se rendre compte du monopole insensé de l'Espagne, rappelons que certains produits étrangers sont surchargés, comme droit d'entrée, dans la proportion de 2,000 à 2,300 o/o, com-

parativement au taux des articles de provenance espagnole.

Cent kilos de calicot paient 13 fr. 30, s'ils viennent de la Péninsule, et 236 fr. 30 s'ils viennent de l'étranger.

Cent kilos de bonneterie, venant d'Espagne, paient 54 fr. 75; le même article, arrivant de l'étranger, est taxé 975 fr. pour la même quantité.

Mille kilos de sacs à sucre paient 23 fr. 45 s'ils sortent d'Espagne, et 412 fr. 50 s'ils sont de provenance étrangère.

Cent kilos de lainages paient : produit espagnol, 77 fr. 35 : produit étranger, 1500 fr.

Si, au moins, l'Espagne était un pays à industrie florissante, produisant les articles nécessaires à la consommation de Cuba et, à l'entretien de ses industries spéciales, le mal, quoique grand, serait cependant en partie atténué.

Mais tout le monde connaît l'état lamentable et sommaire de l'industrie espagnole et l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de fournir à la colonie les produits que son travail réclame.

Il a fallu que les Cubains se résignent à se servir d'articles espagnols de mauvaise qualité, ou à payer un prix excessif ceux qui proviennent du dehors, Une loi inique, qui nationalisait certains produits et en autorisait l'importation à Cuba, a, de plus, ouvert aux commerçants de la métropole une nouvelle source de fraudes. Cette proposition mercantile in-

sensée n'avait qu'un but : le maintien du monopole du commerce espagnol.

Aussi, lorsque la Péninsule, par suite d'un pacte international, s'est vue dans l'obligation de le modifier légèrement, elle ne l'a fait qu'à contre-cœur et s'est empressée de saisir la première occasion venue pour annuler ses promesses.

Se souvient-on du traité mercantile conclu avec les Etats-Unis, accueilli avec joie par les Cubains, entravé de mille façons par l'administration péninsulaire et qui fut dénoncé par le gouvernement espagnol, lorsqu'un prétexte quelconque vint à surgir.

Les maux et les ébranlements que ces lois ont produits dans l'île sont incalculables; elles n'ont été qu'une source de pertes matérielles et de mécontentements profonds.

L'année dernière, le Cercle des Propriétaires et Agriculteurs, la plus riche corporation de l'île, les jugeait en ces termes sévères :

« Il est impossible de s'expliquer la signification « de ces lois au point de vue économique et poli- « tique, car, sous le premier rapport, elles consti- « tuent un agent destructeur de la richesse publique « et elles engendrent politiquement un mécontente- « ment inextinguible, tout en contenant le germe de « discordes graves. »

Mais l'Espagne, sans se soucier de cette situation, a continué son système primitif, cherchant seule-

ment à contenter les producteurs et commerçants de la Catalogne, et à satisfaire ses militaires et ses bureaucrates.

C'est pour ceux-ci qu'est réservée la meilleure part du butin arraché à Cuba.

De gros appointements et les coudées franches pour les employés se rendant à la colonie; des rémunérations régulières pour les hommes politiques qui les patronnent en Espagne.

Le gouverneur général gagne 250,000 fr. par an; il a un palais, une propriété d'été, une nombreuse domesticité, chevaux et voitures, et une caisse de fonds secrets.

Les appointements du directeur général des Finances sont de 92,500 fr.

L'archevêque de Santiago et l'évêque de la Havane ont chacun un traitement de 90,000 fr.

Le commandant général de Marine gagne 81,960 fr. Le général en second, 75.000 fr. ainsi que le président de l'Audience; le gouverneur de la Havane, 40,000 fr. ; le secrétaire du gouverneur général, 40,000 fr.; l'administrateur général des Postes et Télégraphes, 25,000 fr. ; l'administrateur des loteries et celui des douanes, 20,000 fr.; les chefs d'administration de première classe, 25,000 fr.; on en trouve de deuxième classe gagnant 20,000 fr. et de troisième gagnant 15,000 fr.

Les maréchaux de camp ont une solde de 37,500 francs; celle des généraux de brigade est de 22,500

francs et de 25,000 fr. lorsqu'un commandement leur est confié.

Les colonels ont un traitement de 17,250 fr. ; traitement qui est augmenté lorsqu'ils sont chefs de corps.

Les capitaines de vaisseau, ayant un commandement, gagnent jusqu'à 31,800 fr. ; les capitaines de frégate, 22,800 fr. ; les lieutenants de première classe, 16,850 fr.

La plupart de ces fonctionnaires ont, de plus, le logement et le service gratuit.

Vient ensuite la foule innombrable des petits employés, tous grassement pourvus et jouissant de toutes les facilités pour se pourvoir encore mieux.

C'est à Madrid, au ministère des colonies, auquel le trésor cubain assigne tous les ans 484,000 fr., que commence la danse échevelée des capitaux de la colonie.

On y gaspille l'argent du contribuable de l'île sans scrupules ni responsabilités, des fois par impéritie, mais le plus souvent par un esprit honteux de lucre.

Il a été démontré que, par suite de l'incapacité du ministre Fabié, la dette de Cuba s'est augmentée de 251,162,500 fr. Lors de son passage aux affaires, la Banque d'Espagne emprunta au Trésor cubain une somme de 100 millions, qui aurait dû se trouver à la disposition du ministre pour la fameuse opération du retrait des billets.

Cuba qui payait un intérêt pour ces millions, continua à le payer, tant que la Banque les utilisa.

En 1892, le ministre Romero Robledo prit dans les caisses de la Banque d'Espagne, sans aucune autorisation, cinq millions de francs, qu'il avança à la Compagnie Transatlantique dont il était actionnaire! L'illégalité était flagrante!

Menacé d'être traduit à la barre, il répondit avec arrogance que ses prédécesseurs, de tous les partis, viendraient le rejoindre.... Les menaces s'évanouirent comme par enchantement!

Au mois de juin 1890, un scandaleux débat eut lieu aux Cortès espagnoles, où l'on dévoila quelques-unes des fraudes commises au préjudice des finances cubaines.

Il fut prouvé qu'un vol de 32.500.000 fr. avait été commis à la Caisse des Dépôts, quoique celle-ci fût fermée par trois clefs se trouvant entre les mains de trois personnes différentes.

On apprit également que, pendant la dernière guerre, on était arrivé à soustraire au Trésor, au moyen de faux états de vivres et de transports, une somme de 114.057.580 francs.

Au mois de mars, le général Pando affirmait que les vols perpétrés lors de l'expédition des mandats par la commission de la dette excédait 60.000.000.

Ce ne sont là que quelques faits saillants. — Ces chiffres, quoique respectables, représentant une faible part de ce qu'une administration vénale et sûre

de l'impunité, a pu soutirer aux travailleurs de l'île.

L'altération des documents, l'escamotage des recettes, les ententes secrètes avec les débiteurs récalcitrants, les exigences illégales du fisc envers certains campagnards inexpérimentés, le retard dans l'expédition des dossiers afin de forcer la gratification plus ou moins importante, sont autant d'artifices quotidiennement employés pour vider la bourse des contribuables et remplir les poches de MM. les fonctionnaires.

Ces faits honteux ont été plus d'une fois mis en lumière. — On s'est montré du doigt les prévaricateurs. — Les a-t-on par hasard punis ?

Au mois d'août 1887, le capitaine-général Marin se présenta à la tête d'une troupe armée, devant la douane de la Havane, l'occupa, et après avoir pris connaissance des opérations en cours d'exécution, destitua tous les employés.

Le scandale fut énorme..., mais pas un de ces fonctionnaires ne fut inquiété davantage.

En 1891, il y avait à Cuba 350 employés poursuivis pour fraudes; aucun ne fut condamné.

D'ailleurs, comment le seraient-ils?

Ce n'est un secret pour personne que tout employé arrivant à Cuba, possède en Espagne, quelque puissant protecteur dont il paie consciencieusement les services.

Le général Salamanca l'avouait sans détours et

personne en Espagne ne l'ignore. — On connait ces hommes politiques qui se font les plus grosses rentes aux frais des employés de l'île, et qui sont en même temps, cela va sans dire, les partisans les plus convaincus de la domination espagnole à Cuba.

Mais la bureaucratie possède en Espagne de si profondes racines, qu'elle a réussi à se défendre avantageusement contre l'action de la justice elle-même.

Il existe un décret royal (2 septembre 82), en vigueur à Cuba, par lequel les tribunaux ordinaires sont incompétents en matière de faux, soustractions ou malversations de deniers publics, etc., commis par des employés, si ceux-ci n'ont pas été auparavant soumis à une enquête administrative qui ait conclu à leur culpabilité.

L'administration se juge donc elle-même.

La justice ne peut franchir le seuil de sa porte.

Quelle plus grande garantie pourrait, en vérité, désirer la bureaucratie coupable.

III

Il reste donc acquis que, malgré les promesses de l'Espagne et les changements de forme qu'elle a introduits dans son système de gouvernement, les Espagnols d'Europe ont continué à maintenir Cuba sous le poids d'un régime de fer et ont conduit leur colonie à la ruine.

Cette domination tyrannique rachète-t-elle, par des avantages quelconques, le manque de pouvoir effectif dont se plaignent les habitants de l'île? Plus d'un despotisme a cherché à se faire oublier par le bien-être matériel qu'il répandait autour de lui, par la sécurité qu'il assurait à ses sujets, par les libertés qu'il accordait à certaines manifestations du progrès.

Voyons si les Cubains sont redevables de quelques-unes de ces compensations au gouvernement inflexible de l'Espagne.

La sécurité personnelle n'est chez nous qu'un mythe. — Des hommes hors la loi et d'autres que la loi protège, ont constamment disposé de la vie, de

la tranquillité et de la propriété des habitants de Cuba. La gendarmerie, loin de protéger les campagnards cubains, leur a toujours inspiré une terreur instinctive.

En maints endroits, les membres de cette corporation de paix semaient l'épouvante autour d'eux, par leurs brutalités envers les habitants qui désertaient parfois leur foyer à la seule approche de ces agents de l'autorité.

Sous les prétextes les plus futiles, ils maltraitaient cruellement d'inoffensifs paysans et ils tuèrent, à plusieurs reprises, les prisonniers qu'ils étaient chargés de conduire.

Ces excès en arrivèrent à être tellement connus, que le 15 octobre 1883, le général Denis, chef de ce corps, dut publier une circulaire où il déclarait que *ses subordonnés, dans le but de provoquer des confidences, ont recours à des moyens violents, et qu'en de nombreuses occasions, des individus, se trouvant sous la conduite de la force armée, essaient de prendre la fuite et obligent leurs gardiens à faire usage de leurs armes.*

Malgré les euphémismes du langage officiel, on distingue clairement la signification de ces déclarations.

Cette circulaire, qui date de 12 ans, avait pour objet de mettre un frein à ces abus. — Elle ne changea malheureusement rien à l'état de choses existant.

En 1886, l'établissement de bains de Madruga, une des stations d'été les plus fréquentées de l'île, fut témoin des exactions du lieutenant Sainz.

Les tortures qu'on infligea aux frères Aruca donnèrent lieu au procès retentissant du « componte ».

En quelques jours, un sieur Riveron était poignardé à Govea, près de la Havane, par des agents de la police ; M. Manuel, Martínez Morán et M. Francisco Galañena, à demi assommés, l'un à Calabazar et l'autre à Yaguajay ; M. José Felipe Canosa faillit être assassiné à Saint-Nicolás ; et un habitant de Ceiba Mocha, reçut de la gendarmerie l'ordre brutal d'avoir à quitter immédiatement son logis.

Tout cela était cependant peu de chose.

Au centre même de la Havane, au Champ de Mars, un individu fut mis à mort par les gardes chargés de le surveiller.

Les exécutions d'Amarillas et les assassinats de Puentes Grandes et Alquizar jouissent dans l'île d'une triste célébrité.

Pendant que la police maltraitait et assassinait les habitants pacifiques, les brigands erraient tranquilles et dévastaient impunément le pays.

Malgré les 3 millions figurant au budget pour le service de sûreté publique, il y a eu des contrées, comme la province de Puerto Principe, où les habitants ont dû s'armer eux-mêmes pour donner la chasse aux bandits.

On a vu jusqu'à cinq et six mille hommes de troupes régulières poursuivant une poignée de malfaiteurs sur un territoire peu étendu, sans pouvoir réussir à s'en emparer.

Une commission spéciale pour la répression du banditisme fonctionnait pendant ce temps à la Havane; des sommes considérables lui étaient affectées.

Le Gouvernement en a été le plus souvent réduit à traiter avec les brigands, leur tendant un piège et les assassinant ensuite, ainsi que cela se passa à bord du vapeur « Baldomero Iglesias », dans la baie de la Havane.

L'existence du brigandage a eu pour effet d'amoindrir les prérogatives des tribunaux ordinaires et de maintenir les Cubains soumis à la juridiction martiale, quoique la Constitution de l'Etat fût proclamée.

En effet, le Code de justice militaire dispose que les attentats contre les personnes, les chemins de fer ou autres agents de transport, et l'incendie, tombent sous le coup de la loi pénale militaire, lorsqu'ils sont commis dans les provinces d'Outremer ou dans les possessions d'Afrique et d'Océanie.

Un texte légal et formel n'était, d'ailleurs, pas nécessaire, pour réduire à néant les termes de la Constitution.

Lorsque celle-ci fut promulguée dans l'île, elle contenait un préambule qui laissait subsister les

droits antérieurs du Gouverneur Général et de ses délégués.

Les déportations ont continué tout aussi bien après qu'avant cette promulgation.

Au mois de décembre 1891, il y eut une grève de travailleurs de port et de quais dans la province de Santa-Clara. Le gouverneur général, pour y mettre fin, s'empara des grévistes et les déporta en masse à l'île des Pins.

Les déportations pour raisons politiques ont également continué depuis la guerre. S'il n'y a pas eu d'exécutions politiques, c'est parce qu'on a eu recours à un procédé plus simple : l'assassinat.

Le général Polavieja a déclaré, avec le plus grand sang-froid, qu'en décembre 1880 il s'empara, à Palma, San Luis, Cuba, Songo, Guantánamo y Sagua de Tánamo, de 265 individus qu'il déporta sur l'heure et dans la même journée à l'île africaine de Fernando-Poo.

Après l'insurrection de 1879-1880, de nombreux Cubains ayant capitulé furent internés dans les prisons d'Afrique.

La félonie dont fut victime le général José Maceo rappelle les époques les plus sombres de la guerre de Flandre et de la conquête de l'Amérique.

C'est avec horreur que Cuba se remémore l'épouvantable assassinat du général Arcadio Leyte Vidal, commis à Nipe en septembre 1879.

La guerre venait de se rallumer en Orient,

Le général Leyte, à qui la sécurité la plus complète avait été garantie par le chef espagnol commandant la subdivision, résidait à Mayari. — Un mois après, se trouvant de passage à Nipe, il fut invité à dîner par le commandant de la canonnière *Alarma*. — Leyte Vidal, sans méfiance, se rendit au navire, mais il n'en revint pas. — Les trois matelots qui l'accompagnaient dans le canot se jetèrent sur lui et, après l'avoir étranglé, lancèrent son cadavre à la mer. Le général espagnol Polavieja fut l'inspirateur de ce lâche attentat.

Francisco Leyte Vidal, cousin d'Arcadio, échappa miraculeusement à une mort semblable.

Les fins mystérieuses d'anciens insurgés ont été fréquentes dans l'île.

C'est à la suite d'un fait de cette nature qu'éclata le soulèvement de Tunas de Bayamo en 1879.

Si la sécurité individuelle des Cubains, pendant la dernière période soi-disant brillante, a continué à dépendre de leurs gouvernements, étrangers au pays par leur naissance et par leurs idées, croit-on par hasard que notre honneur et notre fortune se soient trouvés mieux garantis ? Notre administration de justice est-elle seulement tolérable ? la simple idée d'un litige épouvante tout Cubain honnête. Personne ne croit à la probité ni à l'impartialité des juges.

Malgré les préceptes théoriques de la Constitution, la détention préventive indéfinie est d'un usage

constant. — Les ressources et les finasseries de la procédure permettent aux magistrats de réduire ou d'amplifier une affaire suivant leur bon plaisir.

Ils savent bien qu'en gardant de bons rapports avec le gouvernement, leur responsabilité se trouve entièrement à couvert. — Ils se considèrent d'ailleurs comme des instruments politiques et ne s'en cachent pas.

Les présidents et les procureurs d'audience reçoivent le mot d'ordre à la capitainerie générale.

A deux reprises différentes, les gouverneurs de Cuba ont violé la Constitution, en instituant pour la presse un tribunal d'exception.

Il arriva parfois qu'un juge intègre et impartial se vit chargé d'une affaire où les intérêts de personnalités influentes vinrent à se trouver en jeu. — Le juge intègre fut immédiatement remplacé par un juge particulièrement conciliant.

Dans un pays où l'on gaspille l'argent sans compter, pour entretenir la bureaucratie civile et militaire, le budget de l'administration de justice, n'atteint pas 2.500.000 fr. — Par contre, la vente du papier timbré constitue à l'Etat une rente de 3.750.000 fr. — Doit-on, après cela, trouver étonnant que les réformes intentées, établissant des audiences criminelles, instituant des juges d'instruction, et le jugement oral et public, n'aient contribué à améliorer en rien l'administration de justice ?

On a imposé, à un personnel déjà peu rétribué,

une surcharge de travail à titre gratuit. — Le gouvernement, si large lorsqu'il s'agit de dépenses, regarde à un centime lorsqu'il s'agit de services intéressantes et utiles.

Sans aucun pouvoir politique, exploité par le fisc et les lacunes de son système judiciaire, le Cubain vit-il au moins dans un pays prospère au point de vue matériel? Aucun homme ayant étudié les rapports qui existent entre l'organisation fiscale d'un pays et son régime économique, ne pourra supposer un instant que Cuba, écrasée par des budgets insensés et une dette énorme, soit un pays riche.

Aux temps les plus prospères, la rente de l'île a été de 400.000.000 fr. — Les charges provinciales, municipales et celles de l'Etat, en absorbaient le 40 o/o et souvent beaucoup plus.

Ce chiffre en dit assez par lui-même et tout commentaire serait superflu.

Contentons-nous de jeter un coup d'œil sur l'état de l'agriculture, de l'industrie et de la propriété cubaines, au commencement de cette année.

Malgré les prodiges réalisés par l'initiative privée pour développer la culture de la canne à sucre et élever l'industrie sucrière au niveau qu'elle a atteint, colons et propriétaires de plantations se trouvaient à la veille de la ruine.

Le produit de la vente de leur récolte n'aurait pas suffi aux dépenses de leurs fabriques et à la culture de leurs champs.

Il n'y avait dans l'île aucune Société de Crédit agricole. — Le propriétaire était forcé de recourir aux usuriers et payait, pour le capital qu'il empruntait, un intérêt de 18 et 20 o/o.

On trouvait à la Havane, il n'y a pas longtemps, la Banque Espagnole, la Banque du Commerce, le Comptoir Industriel, les banques de Saint-Joseph, de l'Alliance, des Assurances Maritimes et une Caisse d'épargne.

Deux de ces établissements subsistent seulement aujourd'hui : la Banque Espagnole, qui est devenue un véritable bureau de l'Etat, et la Banque de Commerce, qui doit sa stabilité aux magasins et chemins de fer qu'elle possède.

Ni l'une ni l'autre ne viennent en aide à l'industrie du sucre.

Celle du tabac, jadis si florissante, est menacée d'une ruine complète et prochaine. Le recueil hebdomadaire *El Tabaco* calculait que dans six ans l'exportation des cigares aura complètement cessé. — De 1889 à 1894, on a constaté dans l'exportation du port de la Havane une diminution de 116.200.000 cigares.

La valeur de la propriété urbaine a baissé de moitié, et parfois des deux tiers, par rapport à celle qu'elle possédait avant 1884.

On a vu, à la Havane, un édifice ayant coûté 3.000.000 de francs vendu, en 1893, pour 600.000 francs. Et cependant, dans tout pays prospère, la

valeur de la propriété foncière s'élève à mesure qu'augmentent la population et le trafic.

Les valeurs mobilières offrent le même spectacle. La plupart des actions cotées sur la place de la Havane sont au-dessous du pair. — La cause de la ruine de Cuba, malgré sa récolte de un million de tonnes et ses admirables champs de tabac, est facile à trouver. — La grande île ne capitalise pas. — La faute en est au régime fiscal qui lui est imposé par le gouvernement de la Métropole.

Les sommes que sa forte exportation lui rapporte ne font retour au pays ni en importations ni en effectif ; elles restent dehors pour payer les intérêts de sa dette fabuleuse ou pour alimenter le roulement continuel d'argent qui, gagné ou extorqué dans l'île, est immédiatement expédié dans la Péninsule. — Les pensions faites par notre trésor à des Espagnols habitant l'Espagne, et l'argent envoyé par les résidents soit à leurs protecteurs politiques, soit à leur famille, absorbant le reste, Cuba paie 10.963.975 fr. 50 de pension à des employés en retraite ou en disponibilité. Presque tout cet argent est exporté.

Les premiers chapitres du budget des dépenses représentent une exportation de plus de 53.000.000 de francs.

La Compagnie transatlantique reçoit de Cuba 2.359.183 fr. 40. — De plus, il est impossible d'évaluer les sommes, certainement considérables, que les

particuliers envoient ou emportent de l'île. Ce mouvement d'argent est néanmoins significatif. — Il prouve qu'à Cuba tout le monde est mécontent et que l'avenir de la colonie n'inspire de confiance à personne.

La conséquence de cette situation est que, malgré les résultats favorables de la balance mercantile, le change est toujours d'une élévation exagérée.

D'autre part, si Cuba travaille et cherche à se placer au même rang que ses compétiteurs plus avancés, elle le doit aux sacrifices incessants de ses habitants, le gouvernement se préoccupant fort peu de lui procurer les ressources, les facilités et les moyens de travail, prévus cependant au chapitre de Fomento du Budget.

Lorsque la guerre actuelle a éclaté, et malgré les 500 millions dépensés depuis 1878, pas une voie stratégique n'avait été construite; il n'y avait ni fortifications, ni hôpitaux, ni matériel de guerre. L'Etat n'avait même pas songé à sa propre défense !

Ceci dit, nous ne surprendrons personne en rappelant que notre île, d'une longueur de 670 kilomètres et d'une superficie de 118,833 mètres carrés, possède seulement 246 kilomètres et demi de routes carrossables, presque toutes dans la province de la Havane. Celle de Santiago de Cuba compte 9 kilomètres. Les provinces de Puerto-Principe et las Villas, pas un seul.

Les côtes de Cuba ont une étendue de 3,506 kilo-

mètres et renferment 54 ports; sur ce nombre, 15 seulement ont été mis en état.

Le dédale d'ilots, de bancs de sable et de récifs qui entoure l'île n'est éclairé que par 22 feux de toutes sortes.

Plusieurs de nos meilleurs ports sont en train de s'ensabler.

Nuevitas, Gibara, Baracoa et Santiago sont pour ainsi dire inabordables.

Les particuliers ont parfois voulu prendre l'initiatiative des travaux nécessaires. Le pouvoir central est alors intervenu et, après des années de pourparlers, les choses sont restées telles quelles ou en plus mauvais état qu'auparavant.

En 28 ans, on a construit dans la colonie 139 kilomètres de routes carrossables; on a élevé deux phares de 1re ordre, trois de 2e, un de 4e, trois fanaux et deux feux de jetée; on a assaini sommairement ou balisé quelques ports et construit 246 mètres de quai.

C'est tout.

En échange, le personnel des travaux publics consomme des millions en appointements et réparations.

L'état d'abandon dans lequel se trouve l'hygiène publique à Cuba est proverbial.

La Commission technique envoyée par les Etats-Unis à la Havane, pour étudier la fièvre jaune, déclara que ce port, par son inconcevable saleté, cons-

tituait un foyer permanent d'infection contre lequel on devrait prendre les plus grandes précautions.

Il existe cependant à la Havane une Commission du Port, qui émarge au Trésor et fait des frais avec la même munificence que les autres administrations.

On croit peut-être que l'Espagne nous favorise davantage au point de vue de l'instruction publique.

Si l'on consulte notre somptueux budget, on ne trouve qu'une somme de 182,000 pesos affectée à ce chapitre.

Peut-être pourrait-on prouver que l'Université de la Havane rapporte de l'argent à l'Etat au lieu de lui en coûter.

Elle manque, par exemple, de laboratoires et d'instruments ; l'eau nécessaire à ses expériences lui fait défaut !

Tous les pays de l'Amérique, sauf la Bolivie, sans excepter Haïti, la Jamaïque, la Trinité, la Guadeloupe, où la race de couleur est en majorité, ont un budget d'enseignement plus élevé que celui de Cuba. Par contre, le Chili, seul, dépense autant qu'elle pour l'entretien de l'armée.

Ainsi se trouve expliqué le fait que, chez un peuple aussi intelligent et éveillé que le Cubain, le 76 o/o de la population ne sache ni lire ni écrire. L'instruction qui, dans le pays, serait la plus nécessaire, l'instruction technique et industrielle, n'existe pas.

Les carrières et les professions que la civilisation moderne réclame impérieusement, sont chez nous lettre morte.

Pour arriver à être topographe, agronome, électricien, ingénieur industriel, ingénieur mécanicien, des ponts-et-chaussées ou des mines, le Cubain doit aller s'instruire à l'Etranger.

L'Etat n'entretient pas une seule bibliothèque publique.

Les lacunes du régime espagnol sont-elles au moins comblées dans une certaine mesure par une administration éclairée?

Chaque fois que le Gouvernement a entrepris la solution d'un des grands problèmes cubains, il l'a embrouillé et compliqué, agissant en aveugle ou cédant aux influences de ceux que le change enrichissait.

Citons seulement pour mémoire le retrait des billets, qui fut, pour certains, une excellente affaire, mais ne fit qu'entraver la circulation monétaire dans l'île.

Du jour au lendemain, les prix augmentèrent de 40 o/o. On lança dans la circulation la pièce d'argent espagnole. Le *centen* d'or se trouva ainsi exporté peu à peu de l'île et les petites transactions subirent une crise sérieuse.

Le Gouvernement, pour obtenir ce beau résultat, avait transformé une dette simple en dette à gros intérêts.

Il est vrai que le commerce au détail, dont on voulait se ménager les votes, profita de l'aubaine et réalisa d'importants bénéfices.

Est-il besoin de dire que ces commerçants étaient espagnols.

IV

En échange de tout ce qu'elle ne nous donne pas, on dit que l'Espagne nous a accordé des libertés.

Ceci est tout au moins risible.

Les libertés sont inscrites dans la Constitution mais elles disparaissent dans la pratique.

La presse, par exemple, a toujours été rigoureusement poursuivie après comme avant la promulgation.

De nombreux journalistes — comme MM. Cepeda et Lopez Briñas — ont été expulsés de l'île sans autre forme de procès.

En novembre 1891, M. Manuel Balmaceda fut soumis à la juridiction militaire pour avoir publié dans le *Criterio Popular*, de Remedios, un article faisant allusion à l'exécution des étudiants en médecine.

Les journaux ont pu discuter théoriquement, mais

lorsqu'ils ont voulu dénoncer des abus ou citer des noms, ils ont senti se poser sur eux la lourde main des dominateurs.

L'organe officiel des autonomistes, le *Pais,* anciennnement *El Triunfo,* s'est vu intenter plus d'un procès pour avoir signalé, avec modération, certaines infractions en nommant les personnes. En 1889, il fut poursuivi criminellement pour avoir dit que le fils du président de l'audience de la Havane remplissait une fonction qui lui était cependant interdite par la loi.

On dit que nous jouissons de la liberté de réunion... Chaque fois qu'après avoir prévenu les autotorités les habitants s'assemblent, il leur est adjoint un fonctionnaire qui peut quand bon lui semble suspendre la séance.

On a interdit au « Cercle des Travailleurs » de donner une réunion, sous le fallacieux prétexte que la salle où elle devait avoir lieu manquait de solidité.

L'année dernière, les membres du « Cercle des Planteurs » convoquèrent tous leurs collègues de l'île, en vue de rechercher un remède à la situation critique des affaires de l'Association. Le Gouvernement trouva le moyen d'empêcher la réunion.

L'échec de la grande junte projetée également par le « Cercle des Planteurs » fut un évènement significatif; il présenta sous son véritable jour le régime politique adopté par l'Espagne. Cette corporation sollicita le concours de la « Société Econo-

mique » et de la « Junte Générale de Commerce » pour se réunir en une assemblée plénière qui ferait connaître au gouvernement de la Métropole les plaintes que la situation précaire où il se trouvait inspirait au pays.

Les travaux préparatoires étaient déjà très avancés, lorsqu'un ami du gouvernement, M. Rodriguez Conca, fit savoir que le Gouverneur général *voyait avec déplaisir* et *prohibait* la célébration de la grande Junte. — Le Cercle prit peur et le projet avorta. On voit donc que les habitants de Cuba ne peuvent se réunir que quand le gouvernement juge convenable d'y consentir.

Le peuple cubain a protesté sans relâche depuis 1878 contre ce régime politique, qui unit à la fraude le mépris le plus absolu du droit. Il serait trop long d'énumérer les réclamations qu'il a adressées à la Péninsule, les protestations qu'ont fait entendre ses représentants, les commissions qui ont franchi l'Océan pour essayer de faire comprendre aux exploiteurs de Cuba les funestes conséquences qu'allait amener leur obstination.

Tout a été en vain.

L'exaspération du pays était telle qu'en 1892, la Junte centrale du parti autonomiste fit paraître un manifeste où il prévoyait que « *le moment était proche où le peuple cubain allait adopter des résolutions suprêmes, dont la responsabilité retomberait sur ceux qui, assurés de l'impunité, remplis*

d'arrogance et d'orgueil, dédaignent la plus élémentaire prudence et élèvent la force brutale à la hauteur d'un culte. »

L'Espagne ne prêta guère l'oreille à ce manifeste, qui laissait cependant entrevoir les lueurs sinistres de la guerre; mais la scission violente du parti espagnol lui-même ayant failli se produire, le gouvernement crut le moment arrivé d'essayer d'une nouvelle farce et de faire croire au monde qu'il se décidait à réformer le système administratif de Cuba.

Le plan du ministre Maura vit alors le jour, modifié avant son apparition par M. Abarzuza.

Ce projet, dont les Espagnols ont voulu se servir comme d'un argument pour taxer la Révolution d'impatiente et d'anarchique, a laissé intact le régime politique de Cuba. Il n'apporte aucune modification à la loi électorale. Il ne diminue pas le pouvoir de la buraucratie, tout en augmentant celui du Gouverneur général. — Il laisse peser les mêmes charges sur le contribuable cubain et ne lui donne aucun droit d'intervention dans l'élaboration de son budget.

Il se limite à transformer le Conseil d'Administration qui existe actuellement dans l'ile, nommé tout entier par le gouvernement, en corporation partiellement éligible.

La moitié de ses membres sera nommée par le gouvernement et l'autre moitié par les électeurs censitaires.